



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

35^e séance plénière

Lundi 25 octobre 2010, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 111 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Lettre datée du 30 septembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/65/526)

Le Président : L'Assemblée va tout d'abord procéder à une élection partielle pour élire des membres du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur.

À ce titre, je voudrais en premier lieu appeler l'attention des membres sur le document A/65/526, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 septembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, il annonce, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États que la Turquie renoncera à son siège au Conseil économique et social en faveur de l'Espagne à la fin de 2010, et que le Liechtenstein renoncera à son siège au Conseil économique et social en faveur de la Suisse à la fin de

2010. Deux sièges deviendront donc vacants et deux nouveaux membres devront être élus pour remplir le mandat restant à courir du Liechtenstein et de la Suisse à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que les sièges à pourvoir concerneront le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, les nouveaux membres élus devront être issus de cette région.

J'informe les membres de l'Assemblée générale que les candidats qui auront obtenu la majorité des deux tiers et le plus grand nombre de voix des membres présents et votants seront déclarés élus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons donc procéder ainsi.

J'informe les membres qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les États ci-après du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Italie et Malte. Le nom de ces sept États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Je rappelle aux membres qu'ils votent à présent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir deux sièges qui reviennent au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. L'élection de 18 membres du Conseil économique et social aura lieu immédiatement après cette élection partielle.

Des bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des deux États pour lesquels ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient le nom de plus de deux États Membres appartenant à la région pour laquelle deux sièges sont à pourvoir. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient pas à la région pertinente.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Francisco (Angola), M. Babić (Croatie), M^{me} Maskay (France), M^{me} Del Águila-Castillo (Guatemala), M. Visonnavong (République démocratique populaire lao) et M. Dosseh (Togo) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 20, est reprise à 10 h 50.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe occidentale et autres États (2 sièges)

Nombres de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	4
Nombre de bulletins valables :	182
Abstentions :	5
Nombre de membres votants :	177
Majorité requise des deux tiers :	118
Nombre de voix obtenues :	

Espagne	162
Suisse	160
Royaume-Uni	7
Finlande	7
Australie	5
Norvège	4
Turquie	2
Autriche	1
Liechtenstein	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Espagne et la Suisse sont élues membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2011.

Le Président : Je félicite l'Espagne et la Suisse d'avoir été élues membres du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2010.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Népal.

M. Rai (Népal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que le Gouvernement népalais a décidé de retirer sa candidature à un siège au Conseil économique et social pour la période allant de 2011 à 2013, pour laquelle l'élection se déroule en ce moment.

Par la même occasion, j'annonce que mon gouvernement a décidé de présenter sa candidature à un siège au Conseil économique et social pour la période allant de 2013 à 2015. Mon gouvernement exprime sa gratitude aux gouvernements qui ont déjà fait part de leur appui à notre candidature.

Le Président : Les 18 membres sortants sont les suivants : Australie, Brésil, Cameroun, Chine, Congo, Fédération de Russie, Finlande, Malaisie, Mozambique, Niger, Norvège, Pakistan, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie et Uruguay. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Les membres se souviendront que le Liechtenstein et la Turquie ont renoncé à leur siège au Conseil économique et social, à compter du 1^{er} janvier

2011, et que l'Espagne et la Suisse viennent juste d'être élus pour pourvoir ces sièges.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2011, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Iraq, Italie, Japon, Malte, Maroc, Maurice, Mongolie, Namibie, Pérou, Philippines, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2011, les 18 membres doivent être élus comme suit : quatre parmi les États d'Afrique; quatre parmi les États d'Asie; trois parmi les États d'Europe orientale; trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égale de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles du Cameroun, du Gabon, du Malawi et du Sénégal. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie, il y a cinq candidatures, à savoir celles de

Bahreïn, de la Chine, du Pakistan, du Qatar et de la République de Corée. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné les candidatures de la Fédération de Russie, de la Hongrie et de la Lettonie. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles de l'Équateur, du Mexique et du Nicaragua. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentales et autres États, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles de L'Australie, de la Finlande, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent procéder au vote.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région pertinente. Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région pertinente seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Francisco (Angola), M. Babić (Croatie), M^{me} Maskay (France), M^{me} Del Águila-Castillo (Guatemala), M. Visonnavong (République démocratique populaire lao) et M. Dosseh (Togo) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 15, est reprise à 12 h 10, sous la présidence de M. Tanin (Afghanistan), Vice-Président.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d’Afrique (4 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	189
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Sénégal	187
Gabon	185
Malawi	184
Cameroun	183

Groupe B – États d’Asie (4 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Chine	150
République de Corée	150
Pakistan	149
Qatar	145
Bahreïn	137
Népal	1

Groupe C – États d’Europe orientale (3 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Fédération de Russie	182
Hongrie	175
Lettonie	155
Lituanie	17
Bulgarie	13
Pologne	1
République de Moldova	1

Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes (3 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	189
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Mexique	184
Équateurs	182
Nicaragua	180

Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États (4 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	8
Nombre de membres votants :	181
Majorité requise des deux tiers :	121
Nombre de voix obtenues :	
Finlande	177
Norvège	177
Australie	171
Royaume-Uni	170
Autriche	2

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 : Australie, Cameroun, Chine, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Hongrie, Lettonie, Malawi, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Sénégal.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d’être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l’élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l’examen du point 111 b) de l’ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.